Courseulles
La station bien-être sur-Mer

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL N°A2024-847
portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la **Fête de la Coquille** qui se déroulera quai des Alliés, **le Samedi 23 et le Dimanche 24 Novembre 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ainsi que L 2214-4, L 2122-8 et L2542-8,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1 et L3334-1 et L3334-2 alinéa 1 ainsi que L3335,
- Vu l'arrêté préfectoral n° CAB-BSI-2018-544 portant règlement général des débits de boissons et lieux de vente de tabac manufacturé dans le département du Calvados,
- Vu l'arrêté n°A2020-283 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature dans les domaines du commerce, de l'artisanat et de la dynamique économique au bénéfice de Mme Christelle DOUIS, 7ème adjoint au Maire
- Considérant la demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons présentée par **M. Vincent DOUCET,** Vigneron, à l'occasion de la Fête de la Coquille qui se déroulera Quai des Alliés à Courseulles sur Mer, **le Samedi 23 et le Dimanche 24 Novembre 2024**,
- Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : **Monsieur Vincent DOUCET**, exerçant en tant que vigneron, domicilié Les Plessis à SURY EN VAUX (18300), est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie :

► **Le Samedi 23 et le Dimanche 24 Novembre 2024**, Quai des Alliés à COURSEULLES SUR MER, entre 9 H 00 et 18 H 00 à l'occasion de la **« Fête de la Coquille ».**

ARTICLE 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°CAB-BSI-2018-544 du 25 juin 2018 susvisé.

ARTICLE 3: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

ARTICLE 4 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, les boissons de toute nature définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique suivantes :

✓ Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20241119-A2024-847-AR
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

✓ Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté et à la réglementation applicable en matière de débits de boissons seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, les services de la Police Municipale, les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

FAIT A COURSEULLES S/MER, le 19 NOV. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint

MAIRIE DE COURSEULLES SUR MER 14470

Christelle DOUIS

Signé le 19 NOV. 2024

Publié le 19 NOV. 2024

Notifié au pétitionnaire le Signature du pétitionnaire

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20241119-A2024-847-AR
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024